Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.94 – Fax 071/87.67.18
jerome.borremanst@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 -gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07 – 010/65.38.00
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 17 juin 2022 Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ; M. VICHOFF, Président du C.P.A.S. ff
S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET L'ORGANISATION DES JEUX INTERVILLAGES A MARBAIS – ECOLE COMMUNALE – 01, 02 & 03 JUILLET 2022.

Le Collège communal,
Vu la demande introduite par Amélie Bertrand – 51 rue du Camp 1495 Marbais – bertrand_amelie@hotmail.com – 0479/928266 - et sollicitant l'autorisation d'organiser les Jeux Intervillages édition 2022 à l'école communale de Marbais les 01, 02 et 03 juillet 2022.
Vu l'avis favorable émis ce jour par le Collège communal autorisant les festivités avec soirées dansantes le vendredi 01 juillet qui se terminera à 02 H du matin, le samedi 02 juillet qui se terminera à 03 H du matin et le dimanche 03 juillet qui se terminera à 02H du matin ;
Considérant qu'il y a lieu dès lors d'interdire et/ou de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines voies publiques et d'organiser aussi les jeux et soirées dansantes ;
Vu l'autorisation communale reçue ce jour par les organisateurs de pouvoir bénéficier de certains locaux de l'école communale de Marbais ;
Vu que les organisateurs feront vérifier les installations temporaires ;
Considérant que le présent Arrêté concerne la voirie communale et les biens communaux ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par. 2 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;
Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11,12 et 19;
Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;
Vu l'Arrêté Royal du 24 février 1977 portant règlement sur les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés ;
Vu les dispositions en matière de règlement général sur la protection du travail, telle que modifié ultérieurement ;
Vu les dispositions du Code Civil, notamment les articles 1382,1383 et 1384 ;
Vu la Loi sur les entreprises de gardiennages, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage ;
Vu le Règlement de police relatif à la Protection contre l'Incendie et l'Explosion arrêté par le Conseil Communal en séance du 25 février 2015 ;
Vu le Règlement Général de Police arrêté par le Conseil communal en séance du 20 avril 2015 ;
ARRETE :
ART. 1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière temporaire pour réglementer la circulation lors des Jeux Intervillages est accordée à l'organisateur – Madame Amélie Bertrand.
ART. 2. La circulation des véhicules sera réduite à 30km/h à partir du carrefour du 1830 (Place François Leghain – N275) jusqu'au croisement des rues du Petit Mont avec la rue du Berceau et la rue Lorrain du vendredi 01 juillet 18h jusqu'au lundi 04 juillet 03h du matin. La rue des Pèlerins, la rue de la Madeleine, la rue Burette, la rue Lorrain et la rue du Camp seront également placées en zone 30 km/h.
ART. 3. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers C3, C31, E1, E3, F41, + panneaux festivités.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET L'ORGANISATION DES JEUX INTERVILLAGES A MARBAIS – ECOLE COMMUNALE – 01, 02 & 03 JUILLET 2022.

ART. 4. Les 50 barrières Nadar, le podium communal, le col de cygne ainsi que les panneaux de signalisation seront déposés et repris par le service voirie.

ART. 5 Madame Amélie Bertrand, organisatrice de l'évènement, domicilié 51 rue du Camp à Marbais – GSM 0479/928266 est désignée en qualité de responsable du placement et du bon fonctionnement de la signalisation routière.

ART. 6. Live 4 Life – 081/20.19.91 – est responsable de la sonorisation, est tenu de veiller au respect des dispositions édictées par l'A.R en matière de normes acoustiques.

Le Comité organisateur est tenu de veiller à ce que les décibels sonores ne dépassent pas le seuil de tolérance durant les soirées et devra faire cesser toute diffusion de musique à 02 H du matin les 01 et 03 juillet 2022 et à 03 H du matin le 02 juillet 2022.

La société LIVE 4 LIFE veillera à diminuer progressivement la musique 30 minutes avant la fin des soirées afin d'éviter tout débordement.

La fermeture complète des FOODTRUCKS et des friteries s'effectuera en même temps que la clôture des soirées sous le chapiteau (diminution 30 min. avant la fin des soirées).

La consommation d'alcool est interdite hors chapiteau lors des soirées entre 20H00 et 04H00 du matin.

Il est interdit de consommer des boissons dans des récipients en verre.

Le gobelet est obligatoire.

ART. 7. Madame Amélie Bertrand est tenue d'exhiber le certificat de conformité du chapiteau aux normes prévues par le RGPT et délivré par un organisme agréé avant tout montage ou sur simple réquisition de l'autorité.

ART.8. Des toilettes publiques en nombre suffisant et entretenues en matière d'hygiène seront mises à la disposition du public.

ART.9. Le responsable de la société de gardiennage et de sécurité HIGH SECURITY – tel 010/65.18.94 - GSM 0473/90.08.06 - est tenu de communiquer au service de police locale ORNE-THYLE les données relatives au service de gardiennage ; il respectera les directives qui lui seront communiquées

ART.10. Une palpation superficielle des vêtements et le contrôle du contenu des bagages à main sont autorisés sur les personnes qui souhaitent entrer à l'intérieur du chapiteau par le service de sécurité. A cette fin, copie de la présente sera installée aux entrées du chapiteau ; si refus de la personne de se soumettre à cette mesure, il sera signifié une interdiction d'entrer à l'intérieur du chapiteau. Le service de sécurité s'assurera du respect de cette interdiction. Tout recours à la force qui s'avérerait nécessaire en l'absence d'un service de police sera exécuté en respectant les mesures proportionnelles à la légitime défense.

ART.11. Une assurance en responsabilité civile sera contractée auprès d'une compagnie d'assurances.

ART.12. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (téléphone 010/65.38.00-07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART. 13. Le présent Arrêté sortira ses effets du 01 juillet 2022 à 18h au 04 juillet 2022 à 03h.

ART. 14. Les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière ou par toute autre disposition légale seront punies de peines de police.

ART. 15. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités concernées.

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville le 17 juin 2022

Par ordonnance :

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY. E. BURTON